

Assurance Location de Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Zurich Insurance plc




Produit : Assurance location de véhicule

L'assurance location de voitures est gérée par Halo Insurance Services Limited. Son siège est situé Suite 1, 56 Gloucester Road, Londres, SW7 4UB et l'entreprise est immatriculée en Angleterre sous le numéro 6929208. Société autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (immatriculée sous le N°504629) pour la vente et l'administration de produits d'assurance généraux au Royaume-Uni et dans les pays de l'Espace Économique Européen (EEE).

Le présent document est un résumé de la couverture et des restrictions de l'assurance. Son contenu n'est pas spécifique à vos besoins personnels. Veuillez-vous reporter aux documents de votre police pour consulter tous les détails de votre couverture, ainsi que les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance personnelle de location de voiture pour un voyage unique ou plusieurs voyages au cours d'une même année, pensée pour vous couvrir si vous endommagez votre voiture de location. Le produit, la durée (en jours calendaires) et le pays de destination que vous avez choisis sont indiqués sur votre certificat d'Assurance.

<p> Qu'est-ce qui est assuré ?</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Franchise de l'Assurance (somme assurée allant jusqu'à 6,000 €)✓ Immobilisation du véhicule (jusqu'à 1,000 €)✓ Utilisation d'un carburant non adapté (jusqu'à 1,000 €)✓ Remorquage/panne (jusqu'à 1 000 €)✓ Verrouillage (jusqu'à 500 €)✓ Violence au volant (jusqu'à 1 000 €)✓ Détournement de voiture (jusqu'à 1 000 €)✓ Frais de séjour (jusqu'à 150 €)✓ Frais de voyage (jusqu'à 50 €)✓ Restitution (jusqu'à 500 € ; limite de 25 €/jour)✓ Dépôt (jusqu'à 300 €)✓ Couverture continue durant 65 jours✓ Locations dans le Pays <p>Si vous payez la prime supplémentaire, votre police peut inclure ou être élargie pour inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exonération des dommages en cas de collision/ perte (CDW/LDW)• Couverture des dommages matériels/vols• Remplacement des clés de voiture• Bagages et effets personnels• Assurance annulation d'une location de voiture• Accident corporel• Car Club Plus (club de covoiturage)• Franchise camping-car	<p> Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</p> <ul style="list-style-type: none">✗ L'utilisation du véhicule de location en dehors des territoires couverts lorsque cela est stipulée dans les termes de la police d'assurance.✗ Toute déclaration de sinistre résultant d'un voyage que vous auriez effectué dans un pays spécifique ou dans une région où le ministère des affaires étrangères, ou bien une administration ou un organisme de réglementation local, a déconseillé de voyager sauf en cas d'absolue nécessité.✗ Tout paiement ou déclaration de sinistre pour lequel vous n'avez pas respecté les conditions de votre contrat de location de véhicule.✗ Lorsque le véhicule de location est conduit par un conducteur qui n'est pas mentionné ou nommé dans votre contrat de location de véhicule ou votre contrat d'assurance.✗ Les préjudices indemnisables ailleurs.✗ Terrorisme, guerre ou hostilités, troubles civils ou tout autre événement similaire <p><i>Reportez-vous également à la section « Exclusions générales » des termes de votre police d'assurance.</i></p>
	<p> Il y a-t-il des exclusions à la couverture ?</p> <p>Vous devez être titulaire d'un permis de conduire valide, qui vous donne le droit de louer et de conduire le véhicule de location vers le pays de destination tel qu'il est indiqué dans votre certificat d'Assurance et dans les termes de votre police d'assurance, mais aussi de conduire le véhicule dans tous les pays que vous traverserez durant votre voyage. Vous devez également :</p> <ol style="list-style-type: none">1. avoir entre 21 et 85 ans ; et2. avoir le droit de louer et de conduire le véhicule de location, et être en mesure de respecter les conditions du contrat de location de véhicule. <p>Nous ne verserons pas de compensation supérieure à la somme assurée ou aux limites, comme indiqué dans les termes de votre police d'assurance.</p>



Où suis-je couvert(e) ?

Vous êtes couvert pour les dommages causés à un véhicule de location pendant la période d'assurance, tel que confirmé sur votre certificat d'assurance.

Reportez-vous aux termes de votre police pour en connaître les détails complets.



Quelles sont mes obligations ?

Vous êtes tenu de

- faire preuve de diligence raisonnable pour vous assurer que toutes les informations que vous fournissez ou qui sont fournies en votre nom sont vraies et exactes ;
- nous avertir avant de récupérer le véhicule de location si certaines des informations vous concernant sont erronées ou ont changé (p. ex. titulaire principal de la police, date de début et de fin) ;
- payer la prime à la date exigée ;
- nous avertir dès que possible de tout événement associé à cette assurance, qu'il soit ou non en lien avec une déclaration de sinistre ;
- nous fournir les informations et l'aide dont nous avons besoin. Cela inclut les détails des charges retenues par la police contre vous ou la personne qui conduit votre véhicule de location concernant une déclaration de sinistre en cours ;
- vérifier les documents de votre police d'assurance lorsque vous les recevez afin de vous assurer que vous êtes protégé par la couverture dont vous avez besoin et que vous avez requise ;
- présenter les reçus et les factures en cas de dommages au véhicule lorsque vous nous déclarez un sinistre.

Votre police d'assurance pourrait ne pas être valide si nous ne sommes pas en possession des bonnes informations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devrez payer l'intégralité du prix de votre police d'assurance avant que la couverture ne puisse prendre effet. Vous devrez également payer votre police d'assurance avant de récupérer votre véhicule de location auprès du loueur. Vous pouvez payer cette assurance au moyen d'une carte de crédit sur nos sites Web ou en contactant par téléphone notre service clients.

Reportez-vous aux termes de votre police pour connaître les détails complets ou rendez-vous sur www.Assurancelocationvoiture.fr.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vous trouverez les dates de début et de fin de votre couverture dans votre certificat d'assurance. Si vous avez souscrit à une police pour un voyage unique, ces dates doivent correspondre aux dates de la réservation du véhicule de location effectuée par le courtier en location de voitures ou loueur de voitures auquel vous avez fait appel. Si vous avez souscrit à une police annuelle, la couverture débute à la date d'entrée en vigueur de la police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous décidez que vous n'avez plus besoin de cette police, veuillez nous en informer, par e-mail ou courrier. Vous pouvez annuler votre police d'assurance avant sa date et son heure de début, ou bien jusqu'à la date et l'heure auxquelles vous récupérerez le véhicule de location. Si votre police n'a pas encore pris effet et que vous souhaitez l'annuler, nous vous la rembourserons dans son intégralité. Si vous avez déclaré un sinistre avant de demander l'annulation de votre police, aucun remboursement ne vous sera accordé. Tout remboursement de prime sera effectué par Halo Insurance Services Limited. Afin d'obtenir un remboursement de votre police d'assurance, vous devez l'annuler avant le début de la période de location.

Consultez les termes de votre police d'assurance pour prendre connaissance de toutes les conditions d'annulation.

Zurich Insurance Plc

Nos produits dédiés à l'assurance de véhicules de location sont garantis par **Zurich Insurance plc**, les services de gestion étant fournis en son nom par Halo Insurance Services Limited. Zurich Insurance plc est une société anonyme constituée selon le droit irlandais. N° d'immatriculation : 13460. Siège social : Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, Irlande. La succursale britannique de **Zurich Insurance plc** est immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro BR7985. Agréée par la Banque centrale d'Irlande et autorisée et assujettie à une réglementation restreinte par la Financial Conduct Authority. Numéro de référence auprès de la FCA : 203093.